

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRALOGNAN-LA-VANOISE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE 15 OCTOBRE à 19.30 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 10/10/2025

Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **9** Votants : **13**

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme LOMBARD Anne, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrïd, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrïd,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à M. BLANC Loïc (en visio)
M. JACQUINOT Gillian qui a donné procuration à Mme VEILEX Sonia
M. ROLLAND Alexis, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrïd
M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique

ABSENTS :

M. BURLET Jérôme

Le quorum étant atteint, M. TATOUD Jean-Daniel est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-091 FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ (DPMEC) DU PLU POUR LE SECTEUR DE L'ÎLOT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune de Pralognan-la-Vanoise s'interroge sur l'évolution de l'avenue de Chasseforêt, véritable colonne vertébrale du centre de Pralognan-la-Vanoise, et plus généralement sur la revitalisation du centre village.

Elle note que plusieurs études ont été lancées au fil des années afin de mettre en lumière les améliorations à apporter au centre village :

- 2011 - Étude Villes & Territoires / Atelier BDa / Altitudes VRD

→ cette étude proposait déjà la piétonnisation de l'avenue, été comme hiver, tout en maintenant l'accès aux riverains et aux livraisons.

- 2020-2022 - Démarche participative

→ Issue d'une large concertation avec les habitants et usagers, la démarche participative confirmait la demande d'une piétonnisation afin d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux enjeux environnementaux.

→ Elle prévoyait pour cela de maintenir certains accès essentiels (secours, copropriétés, marchés) et de reporter les stationnements supprimés (140 places au centre) sur d'autres secteurs en périphérie (dont le secteur de l'Îlot)

Ces deux études proposaient d'accorder une place plus importante aux piétons afin d'améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du village, de dynamiser l'accueil touristique et l'économie du village et de répondre aux enjeux de mobilité et d'environnement.

Madame le Maire ajoute que la commune a été lauréate du programme village d'avenir en 2024 puis au programme "OAP densité qualité" mis en place par le DDT de Savoie.

C'est dans le cadre de ce soutien de la DDT et du financement obtenu dans le cadre de la DGD que par décision n°2024-055 du 17/05/2024 une étude opérationnelle portant sur l'aménagement du lieu-dit l'îlot a été confiée au groupement solidaire BIAYS, ALLIMANT, VERDIS, SETIS, AASAS représenté par M. Vincent BIAYS, pour un coût total de 40.000 € HT.



Le périmètre de cette opération est actuellement zonée au Plan Local d'Urbanisme pour l'essentiel en N, et nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la mise en œuvre du projet.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les services de l'Etat, et la procédure qui a été retenue pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone est la Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMEC), procédure ne pouvant être employée que pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. Une information à la population a été faite lors des réunions publiques d'informations et via la lettre d'information de mars 2025.

Cette procédure cible les évolutions du PLU définies par les études préalables menées depuis fin 2023 par le groupement BIAYS, ALLIMANT, VERDIS, SETIS, AASAS, en termes de périmètre, d'emplacement des équipements publics, d'orientations d'aménagement, de règles d'urbanisation future.

Conformément au code de l'urbanisme qui prévoit à son article L103-2 que les procédures soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les modalités de cette concertation, qui doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public :

- d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables
- de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de la concertation, pour la période du **17/10/2025 au 03/11/2025** selon les modalités suivantes :

- consultation du dossier

le dossier pourra être consulté soit :

1°) en mairie de Pralognan-La-Vanoise aux heures d'ouverture des bureaux à savoir :

- les lundis et mercredis de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
- le mardi de 9 h à 12 h
- le jeudi de 15 h à 18 h
- le vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h.

2°) soit sur le site de la commune www.mairiepralognan.fr

3°) soit via l'application intramuros <https://appli-intramuros.fr/application-mobile/>

(sélectionnez la commune de Pralognan-La-Vanoise)

- présentation des observations et propositions

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

1°) sur un registre de concertation mis à sa disposition, en mairie

2°) par courrier postal à l'adresse suivante : Madame le maire - mairie - 306, Avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE

3°) par voie électronique sur la boîte mail : info@mairiepralognan.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre papier.

- bilan de la concertation

A l'issue de la période de concertation, soit le 4 novembre 2025, le registre sera clos et signé par Madame le Maire ou son représentant, présenté au Conseil municipal qui tirera le bilan de cette concertation. Le dossier définitif sera soumis à avis de l'autorité environnementale et fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. L'avis de la MRAE et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront versés au dossier d'enquête publique qui se tiendra en fin d'année 2025 ou début d'année 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** fixe les modalités de la concertation de la population relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur de l'Ilôt comme suit :

- consultation du dossier

le dossier pourra être consulté soit :

- 1°) en mairie de Pralognan-La-Vanoise aux heures d'ouverture des bureaux à savoir :
 - les lundis et mercredis de 9h à 12 h et de 15 h à 18 h
 - le mardi de 9 h à 12 h
 - le jeudi de 15 h à 18 h
 - le vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h.

- 2°) soit sur le site de la commune www.mairiepralognan.fr

- 3°) soit via l'application intramuros <https://appli-intramuros.fr/application-mobile/>
(sélectionnez la commune de Pralognan-La-Vanoise)

- présentation des observations et propositions

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- 1°) sur un registre de concertation mis à sa disposition, en mairie

- 2°) par courrier postal à l'adresse suivante : Madame le maire - mairie - 306, Avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE

- 3°) par voie électronique sur la boîte mail : info@mairiepralognan.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre papier.

- bilan de la concertation

A l'issue de la période de concertation, soit le 4 novembre 2025, le registre sera clos et signé par Madame le Maire ou son représentant, présenté au Conseil municipal qui tirera le bilan de cette concertation. Le dossier définitif sera soumis à avis de l'autorité environnementale et fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. L'avis de la MRAE et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront versés au dossier d'enquête publique qui se tiendra en fin d'année 2025 ou début d'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire

TATOUD Jean-Daniel

BLANC Martine

